

Règlement particulier du 4ème tournoi de la coquille Six-Fournaise

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

Le numéro d'autorisation du tournoi est :

Le tournoi aura lieu les 10 et 11 février 2018 à la Halle du Verger - 1 rue du stade et au palais des sports - rue Curet bas – 83140 SIX FOURS LES PLAGES.

Art.1. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement.

L'inscription au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art. 2. Cette compétition se déroule selon les règles de la FFBaD. Une tenue de Badminton conforme aux circulaires FFBaD sera exigée sur les terrains.

Art. 3. Cette compétition est placée sous l'autorité du Juge-Arbitre principal: **Tony SURESH**.

Ses décisions seront sans appel.

Art. 4. Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés à la FFBaD ne faisant objet d'aucune suspension et de catégories minimales, cadets, juniors, séniors et vétérans. Les tableaux proposés seront SH, SD, DH, DD, et DM.

Le samedi : soit le simple (SH et SD), soit le DM (les joueurs devront faire un choix entre le Simple et le Mixte).

Le dimanche : DH et DD.

Art. 5. Les tableaux de simples et de doubles se dérouleront en poules de 4 ou de 3 en fonction du nombre d'inscrit puis en élimination directe pour les sorties de poules, si le nombre d'inscrits le permet. (Sauf avis contraire du juge arbitre).

Art. 6. Sont autorisés à s'inscrire tout les joueurs de N1 à NC.

Les séries seront réparties (si le nombre de participants le permet) comme ci-dessous :

N1/N2	N3/R4	R5/R6	D7/D8	D9/P10	P11/P12/NC
-------	-------	-------	-------	--------	------------

Les sur classements sont autorisés pour cette compétition avec un maximum de deux séries.

Art. 7. Les participants s'engagent à être disponibles pour toute la journée de compétition. Il est possible de s'inscrire dans 2 tableaux maximums. Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'autoriser l'inscription exceptionnelle dans 3 tableaux afin de compléter les effectifs d'une discipline.

Rappel : Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits.

Art. 8. Les organisateurs, en accord avec le Juge-Arbitre, se réservent (à l'intérieur du cadre réglementaire fédéral) le droit de modifier les poules et/ou les tableaux si besoin est, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi (suppression de tableaux, association de séries, tableaux à élimination directe).

Art. 9. Les horaires des matches seront affichés dans la salle à titre indicatif. Les joueuses et joueurs devront se tenir prêts 60 minutes avant l'heure de leurs matches. Tout joueur qui souhaite s'absenter pendant la compétition devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

Art. 10. Les joueurs auront droit à 3 minutes « d'échauffement » à partir du moment où leur match aura été lancé. Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que les accessoires nécessaires pour son match. Le temps de repos entre 2 matches sera au minimum de 20 minutes

Art. 11. Les volants sont à la charge des joueurs (à part égale). En cas de litige, le volant officiel plume est le RSL grade 3 et le volant officiel plastique est le Mavis Yonex 2000. Ces volants seront en vente sur place.

Art. 12. Les matches se dérouleront en auto-arbitrage. Les finales seront arbitrées dans la mesure du possible.

Art. 13. Les vainqueurs et finalistes de chaque catégorie seront récompensés par des lots ou des bons d'achat.

Art. 14. Les droits d'engagement sont de **16 € pour un tableau** et **19 € pour 2 tableaux**. La date limite des inscriptions est fixée au **27 janvier 2018**. La composition des tableaux et le tirage des têtes de série sont fixés au **03 février 2018**. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date

sauf en cas de forfait justifié **auprès de la Ligue PACA de Badminton, conformément au règlement des forfaits affiché dans la salle (une copie du justificatif devra être envoyée à l'organisateur).**

Art. 15. Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir, par écrit, l'organisateur de son choix de nouveau partenaire ou de sa non participation.

Art. 16. Les inscriptions seront enregistrées suivant leur ordre d'arrivée (le cachet de la poste faisant foi). Pour être prises en considération, elles devront être adressées par courrier accompagné du règlement des droits d'engagement. En cas de surnombre d'inscriptions, la priorité sera donnée aux premiers inscrits.

Art. 17. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le joueur en cause. Seul un responsable adulte du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art.18. L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre principal avant son premier match du tournoi.

Art. 19. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel.

Art. 20. Le présent règlement sera affiché dans la salle à proximité des tableaux d'affichage.